



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 3 octobre 2019.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Sébastien GALLET, Bernard MARCELE, Sylvain BIRONNEAU, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire GUENVER à M. Vincent COPPOLANI, Mme Christine BRUNET à M. Sébastien GALLET, M. Jean-François DUPONT à Mme Gaëlle THOUVENIN, Mme Véronique BAUDRY à Mme Christelle LECOMTE.

Absent : M. Jean-Claude MATHE.

Madame Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h35**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	14
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	4
Nombre de conseillers municipaux votants	18

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour modifié adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 8 juillet 2019 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

FINANCES COMMUNALES

I – DECISION MODIFICATIVE N°3

SANS OBJET - POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

II – LOCAUX COMMUNAUX SITUES 100 RUE NATIONALE - REVISION ANNUELLE DU LOYER

Vu la délibération du 24 septembre 2018,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2018 était de 127,77,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2019 est de 129,72,

Vu le montant du loyer mensuel actuel de 659,92 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 129,72/127,77 au loyer de l'appartement situé à l'étage de l'immeuble 100 rue Nationale,
- **FIXE** le loyer mensuel à 659,92 euros à compter du 1^{er} septembre 2019.

III – LOCAUX COMMUNAUX DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE SITUÉ 12 BIS RUE DE L'EGLISE - REVISION ANNUELLE DES LOYERS

Vu la délibération du 24 septembre 2018,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre 2018 était de 112,01,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre 2019 est de 114,47,

Vu le montant des loyers mensuels actuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 129,72/127,77 aux loyers de chacun des professionnels paramédicaux occupant des locaux de l'Espace de Travail Partagé,

- **FIXE** les loyers mensuels tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2019 :

NOM	LOYER 1er OCTOBRE 2018	ILAT 2° T 2019	ILAT 2° T 2018	LOYER 1er OCTOBRE 2019
DODIN-REVUELTA Marion	1 100,00 €	114,47	112,01	1 124,16 €
GARRYER Valérie	500,00 €	114,47	112,01	510,98 €
JOSEPH Estelle	550,00 €	114,47	112,01	562,08 €
MELIN Aurore	550,00 €	114,47	112,01	562,08 €

IV – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LA REALISATION DES BILANS CARBONE DES COMMUNES DE L'HOUMEAU, LA JARNE, LAGORD, NIEUL SUR MER, PERIGNY, PUILBOREAU, LA ROCHELLE, THAIRE ET VERINES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM 29-2019 DU 29 AVRIL 2019

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu les articles R.2162-1 et suivants du même Code relatifs aux accords-cadres,

Vu le projet de convention pour le groupement de commandes,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2019,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux de La Jarne, Nieul sur mer, Périgny et Puilboreau, L'Houmeau, Lagord, Montroy, La Rochelle, Thairé et Vérines,

Considérant la volonté de la municipalité de La Jarne de s'inscrire dans la démarche du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

V – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'ORGANISATION DU 15^{ème} FESTIVAL D'AUTOMNE

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du 15^{ème} Festival d'Automne organisé par le Conservatoire de Musique et de Danse, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **ACCEPTÉ** d'accueillir un concert mardi 12 novembre 2019 à 20h30,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VI – DISSOLUTION A L'INITIATIVE DE LA MAJORITE DES CONSEILS MUNICIPAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE D'AYTRE/LA JARNE/ANGOULINS ET DE GESTION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM 34-2019 DU 20 MAI 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-2443-DRCL-B2 en date du 22 août 1997 créant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et de Gestion d'Aytré/La Jarne/Angoulins,

Vu les délibérations du comité syndical en date du 21 mars 2019 et du 6 juin 2019 portant proposition de dissolution du syndicat et définissant les conditions de la liquidation,

Considérant que les Communes d'Aytré, La Jarne et Angoulins se sont associées au sein d'un syndicat en vue d'aménager et de gérer hydrauliquement des marais situés sur leurs territoires et leur bassin versant,

Considérant que les missions exercées par le syndicat font l'objet d'un transfert pour les missions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et que les autres missions hors GEMAPI ne font pas l'objet d'exercice effectif ni de dépenses par le syndicat,

Considérant que le syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des Conseils municipaux des communes membres,

Considérant que la position du Conseil municipal est motivée par le transfert des missions relevant de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et de Gestion d'Aytré/La Jarne/Angoulins,
- **VALIDE**, sur la base du compte administratif adopté au Comité syndical du 21 mars 2019, les conditions de liquidation du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

RESEAUX – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

VII – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-20, L. 5212-6, L. 5212-7, L. 5212-8 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents au Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

VIII – CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX EN EAU 17

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

Considérant que, conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents au Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime qui devient Eau 17,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

IX – ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (EAU 17) DE LA VILLE DE SAINTES POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant l'adhésion de la ville de Saintes au Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-16, ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime (Eau 17) de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} novembre 2019,
 - de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à 30/35^{ème},
 - de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à 32/35^{ème},
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

XI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} novembre 2019,
 - de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28/35^{ème},
 - de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35^{ème},
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

XII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL LA JARNE/ANGOULINS/THAIRE/SAINT-VIVIEN

Vu la délibération du 30 septembre 2014 portant sur la mise en ace d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal entre les communes de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien,

Vu la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime portant sur le fonctionnement du RAM intercommunal du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, prolongée jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant les besoins des assistantes maternelles et des familles des communes partenaires en matière de petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **CREE** le poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C),
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

XIII – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES

Considérant la nécessité de procéder au tri et au classement efficace et systématique des archives municipales situées à l'étage de l'Espace de Travail Partagé,

Vu l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui permet de faire appel à des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (besoin occasionnel),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **CREE** un poste d'archiviste, selon les dispositions suivantes :
 - Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
 - Durée du temps de travail : à temps complet
 - Date du contrat : à partir du 15 décembre 2019 et pour une durée de deux mois, renouvelable par décision expresse dans la limite d'une durée maximale de six mois
 - Base de rémunération : IB 393 – IM 358
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

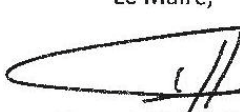
INFORMATIONS DIVERSES


- **Le service « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »**
 - Un poste de **responsable de service** a été créé dans l'objectif :
 - d'apporter davantage de coordination et de cohérence au sein du service,
 - de centraliser les informations et la gestion quotidienne du service
 - de déléguer des missions administratives de la direction générale à la responsable de service.
 Conséquences : désignation d'une nouvelle responsable de l'Espace Jeunes et modification de l'organigramme des services municipaux.
 - **Mouvements RH** :
 - Recrutement d'une animatrice pour remplacer un agent qui n'a pas souhaité reconduire son contrat en septembre 2019.
 - Recrutement d'une animatrice pour remplacer un agent en congés de maternité.
 - La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime a émis un **avis favorable au Projet Educatif Local (PEL) 2019-2022**.
 - En ce moment se déroule la **semaine du goût** à laquelle participe comme chaque année le restaurant scolaire. Thème choisi cette année : « Tour du monde », avec découverte des variétés de pains.
 - « **Le Grand Repas** » : repas partagé dans les restaurants collectifs le 17 octobre 2019.

- Monsieur le Maire fait part de différentes **informations communales et intercommunales** :
 - Depuis le 1^{er} septembre 2019, la **gestion des trois piscines** de l'agglomération rochelaise a été transférée à la Communauté d'Agglomération.
 - Le rapport des commissaires enquêteurs sur le **projet de PLUi** est en ligne sur www.agglo-larochelle.fr
 - Un **exercice alerte rouge submersion** est programmé les 27 et 28 novembre 2019.
 - L'enquête publique portant sur la **modification des limites entre les communes de La Jarne et Saint-Rogatien** aura lieu du 4 novembre au 18 novembre 2019 inclus.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences :
 - à Saint-Rogatien les 4 et 18 novembre 2019 de 9h30 à 12h
 - à La Jarne les 5 et 18 novembre 2019 de 14h30 à 17h.Une information sera diffusée sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux.
- Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD évoque la **création d'un Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) à l'échelle intercommunale** :
Pour faire face aux difficultés à gérer le Service d'Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD), les Centres Communaux d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle s'engagent dans une coopération renforcée et étendue via la création d'un Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale. Ce dispositif de coopération permet également de mettre en place une nouvelle tarification unifiée fixée par le département.

La séance est levée à **22 heures**.

A La Jarne, le 7 octobre 2019,

Le Maire,

Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2019 sont disponibles pour une consultation à la mairie.